

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 06 SEPTEMBRE 2018**

Le Conseil Municipal a été convoqué le 29 Août 2018 pour une réunion ordinaire, le Jeudi 06 Septembre 2018 à 18H30.

**COMPTE-RENDU**

L'An Deux Mille Dix Huit, le Six Septembre à dix-huit heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de HONDSCHOOOTE sous la présidence de Monsieur Hervé SAISON, Maire de Hondschoote.

**Etaient Présents** : M. SAISON Hervé, Maire - Mme POULEYN Michèle - M. CANLER Didier - Mme FAES Mélanie - M. VERMERSCH Jérôme - Mme WIECZOREK Martine - M. DEVOS Joël, Adjoints - M. BARBARY David - M. BEAUCAMP Sébastien - Mme POULEYN Katia, conseillers municipaux délégués - Mme DOUILLIET Christelle - M. RYCKEMBUSCH Jimmy - M. DECOCK Bertrand - Mme DEVYS Odile - M. OUTTIER Gérard - M. DELATTRE François - Mme VANHAECKE Catherine - M. SINNAEVE Christophe, conseillers municipaux.

**Etaient absents et excusés** : Mme BLONDE Dorothée, M. VANDENBILCKE Thierry, Mme DEBRIL Laurie.

**Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir** :

M. PERCAILLE Jean-Marie	a donné procuration à M. DEVOS Joël,
M. WILST Thierry	a donné procuration à M. SAISON Hervé,
Mme DETAVERNIER Noémie	a donné procuration à Mme POULEYN Michèle,
Mme INGELAERE Christine	a donné procuration à M. CANLER Didier,
M. COUDEREAU Claude	a donné procuration à Mme POULEYN Katia,
M. DEVIENNE Gérard	a donné procuration à M. DELATTRE François.

M. BEAUCAMP Sébastien est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a fait part du décès de :

- Madame Thérèse BOGAERT, mère de Mme Michèle POULEYN,
- Madame Emilie CANLER, mère de M. Didier CANLER,
- Madame Eliane DEVOS, mère de M. Joël DEVOS,

décédées dernièrement et leur réitère ses condoléances au nom du Conseil Municipal.

**00 - PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 28 MAI 2018**

Adopté par 20 voix Pour et 04 abstentions.

**01 - SQUARE COLONEL ARNAUD BELTRAME**

Exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire propose de dénommer le square situé face à l'Hôtel de Ville et autour du kiosque, au nom du Colonel Arnaud BETRAME, Officier de Gendarmerie décédé en mission.

Il précise que le square pourrait être inauguré lors de la Commémoration de la Victoire de la Gendarmerie qui aura lieu le Samedi 08 Septembre 2018.

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire.

## 02 - PERSONNEL COMMUNAL - RIFSEEP

Exposé de Monsieur le Maire,

Le 12 Avril 2018, le Conseil Municipal avait délibéré favorablement pour l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le 18 Juin 2018, la Sous-Préfecture nous fait part de ses observations et demande de délibérer sur deux points :

- Périodicité de versement du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) :
  - o *celui-ci fera l'objet d'un versement mensuel.*
- Conditions de maintien et suspension du CIA comme l'IFSE en cas de congé de maladie ordinaire, congé pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption :
  - o *l'indemnité sera maintenue dans sa totalité pendant 3 mois, 50 % de celle-ci durant les 9 mois suivants et aucun versement au-delà de cette durée.*

Il est proposé d'accepter ces modifications.

**L'ASSEMBLEE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable aux modifications ci-dessus exposées.

## 03 - BONS D'ACHAT DE VIANDE OFFERTS AUX PERSONNES DE PLUS DE 65 ANS AVEC LE COLIS DE PAQUES

Exposé de Monsieur le Maire,

La Commune délivre des bons d'achat de viande, d'un montant de 8.00 €, aux personnes âgées de plus de 65 ans, à l'occasion des Fêtes de Pâques.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur la délivrance de ces bons d'achat

**L'ASSEMBLEE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE** son accord à la délivrance de bons d'achat de viande, d'un montant de 8.00 €, aux personnes de plus de 65 ans à l'occasion des Fêtes de Pâques.

**PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la commune,

## 04 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « L'ECOLE DU CHAT »

Exposé de Monsieur le Maire,

Suite à la prolifération des chats sur la commune, contact avait été pris avec l'association « 30 Millions d'Amis » qui n'a pu donner une suite favorable à notre demande de prise en charge. Toutefois, l'association « L'Ecole du Chat - antenne d'Hondschoote » y a donné un avis favorable.

A ce jour, sur 5 rues (Rue de l'Yser, Rue du Général Houchard, Rue de Lamartine, Rue St Winoc et Rue Coppens), 50 chats ont été traités : 11 mâles et 39 femelles, + 34 chatons qui ont été placés en adoption et seront traités à 6 mois.

Le coût s'élève à 3 822 € pour les femelles, 759 € pour les mâles (98 € pour une femelle et 69 € pour un mâle). Pour ce qui concerne les chatons, les parrains participent à raison de 80 €.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association « L'Ecole du Chat ».

**L'Assemblée**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire,

**PRECISE** que la dépense correspondante sera prélevée sur le compte 65748 du budget de la commune.

## 05 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE MONUMENT AUX MORTS

### A. LE SOUVENIR FRANÇAIS

Exposé de Monsieur le Maire,

L'association « Le Souvenir Français » peut subventionner les communes qui procèdent à une réfection de leur monument aux morts.

Cette subvention peut atteindre 20 % du montant hors taxes des travaux.

Il est proposé de demander une subvention à ce titre sur la base du devis de la Société RINGOT d'un montant de 6 686.60 € HT.

**L'Assemblée**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**EMET** un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### B. L'ONACVG

Exposé de Monsieur le Maire,

L'ONACVG (Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre) peut subventionner les communes qui procèdent à une réfection de leur monument aux morts.

Il est proposé de demander une subvention à ce titre sur la base du devis de la Société RINGOT d'un montant de 6 686.60 € HT.

**L'Assemblée**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**EMET** un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## 06 - SORTIE A SAMARA - FIXATION DES TARIFS

Exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de la Commission « Culture et Vie Associative »,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**EMET** un avis favorable à l'organisation d'une sortie à SAMARA (parc naturel et archéologique) situé près d'Amiens, le Samedi 22 Septembre 2018.

**DECIDE** de fixer les tarifs suivants :

- **22.00 € pour les plus de 12 ans,**
- **17.00 € pour les enfants de 6 à 12 ans,**
- **8.00 € pour les moins de 6 ans.**

## 07 - ANIMATION « NOS MUSEES ONT DU GOUT » - FIXATION DU TARIF

Exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de la Commission « Culture et Vie Associative »,

**L'ASSEMBLEE**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**EMET** un avis favorable à l'organisation de l'animation « Nos Musées ont du goût », le Dimanche 21 Octobre 2018 en l'Hôtel de Ville.

**DECIDE** de fixer le tarif d'entrée à **5.00 €**

#### 08 - SOIREE BAVAROISE – FIXATION DES TARIFS

Exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de la Commission « Culture et Vie Associative »,

**L'ASSEMBLEE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable à l'organisation d'une soirée bavaroise (spectacle « et le charme opéra » + un repas) en collaboration avec l'Orchestre d'Harmonie Municipal d'Hondschoote, le Samedi 27 Octobre 2018,

**DECIDE** de fixer les tarifs suivants :

- 23.00 € pour le spectacle et le repas,
- 8.00 € pour le spectacle seul.

#### 09 - CONTE DE NOEL – FIXATION DES TARIFS

Exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de la Commission « Culture et Vie Associative »,

**L'ASSEMBLEE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable à l'organisation d'un conte de Noël intitulé « le Noël de Jack le rouge », le samedi 15 Décembre 2018 en l'Hôtel de Ville,

**DECIDE** de fixer les tarifs suivants :

- 5.00 € pour les enfants de 12 ans et plus,
- 3.00 € pour les enfants de 5 à 12 ans.

#### 10 - TARIFICATION UNIQUE

Exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de la Commission « Culture et Vie Associative »,

**L'ASSEMBLEE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable à la fixation des tarifs suivants pour les « petits spectacles »

- 5.00 € pour les adultes,
- 3.00 € pour les enfants.

#### 11 - PARTICIPATION AUX ECONOMIES D'ENERGIE

Exposé de Madame POULEYN Michèle,

Le 07 Décembre 2012, le Conseil Municipal avait décidé de donner aux Hondschootois, une participation à raison de 5 %, pour l'investissement d'appareils de production d'énergies renouvelables (géothermie, panneaux photovoltaïques, panneaux solaires, éoliennes, pompes à chaleur, etc.) en excluant tout système à énergie fossile notamment les chaudières à condensation et d'inscrire la somme correspondante au budget primitif de chaque année.

La Commission « Logement, Développement durable et Accessibilité », lors de sa réunion du 28 Juin 2018, propose de poursuivre cette participation de 5 % de l'investissement avec un plafond de 500 € à condition que l'entreprise intervenante soit labellisée RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Elle propose également de participer à raison de 5 % de l'investissement avec un plafond de 500 € à condition que l'entreprise intervenant soit labellisée RGE (Reconnu Garant de l'Environnement), pour la réfection des toitures lorsque le propriétaire procède à l'isolation de sa résidence principale en tant que propriétaire occupant.

**L'ASSEMBLEE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** ces modifications.

<b>12 - DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE</b>
--------------------------------------------

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 03 juillet 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal, les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Il est énuméré celles-ci :

- **Décision N°180515AU008CD du 25 Juin 2018** : Acceptation du remboursement de l'indemnité de sinistre causé par la tempête du 10 Décembre 2017 aux vitraux de l'Eglise Saint Vaast. Montant : 2 009.84 €.
- **Décision N°180709AU009CA du 09 Juillet 2018** : Attribution du marché public de fournitures et services pour le marché de restauration en liaison froide à Hondschoote, à la Société DUPONT Restauration.

<b>13 - UNEAL – CONVENTION D'UTILISATION DE LA COUR DES HANGARS SITUES AVENUE DU QUAI</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec la Coopérative Agricole « UNEAL » afin d'utiliser gratuitement la cour des hangars située Avenue du Quai à Hondschoote, pour garer le bus dont la livraison est programmée en Octobre 2018.

En échange, la commune s'engage à mettre à disposition ledit bus gratuitement avec carburant et chauffeur, 2 journées par an.

**L'ASSEMBLEE**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DONNE** un avis favorable aux termes de la convention proposée par Monsieur le Maire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

<b>14 - SOCIETE « OMNISPORTS ET LOISIRS » D'OOST-CAPPEL – CONVENTION POUR L'UTILISATION DES STADES « M. CHAUTARD » ET « F. SASTRE »</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Exposé de Monsieur le Maire,

Le terrain de Football de la Commune d'Oost-Cappel étant en travaux, la société « Omnisports et Loisirs » d'Oost-Cappel a sollicité la Commune d'Hondschoote pour occuper les stades « M. Chautard » (terrain de foot, vestiaires, club house...) et « F. Sastre » (terrain d'entraînement) jusque fin juin 2019 pour son club de foot.

En contrepartie, les intéressés prendront en charge le ménage des vestiaires et du club house après chaque entraînement et match et traceront le terrain.

Il est proposé de signer une convention de mise à disposition des stades « M. Chautard » et « F. Sastre » avec la société « Omnisports et Loisirs » et la Mairie d'Oost-Cappel.

**L'ASSEMBLEE**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DONNE** un avis favorable à l'occupation des Stades « M. Chautard » et « F. Sastre » selon les dispositions énoncées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

<b>15 - DEPARTEMENT DU NORD – CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE PIETOS LE LONG DE LA RD 947</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------

Exposé de Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 03 Juillet, nous informions le Département de l'aménagement de « piétos » aux abords de la RD 947, près d'un passage piéton,

Par courrier en date du 09 Juillet, le Département, afin de pouvoir étudier le dossier et établir une convention, nous demande divers documents ainsi qu'une délibération autorisant la signature de ladite convention entre nos deux collectivités.

Il est proposé d'autoriser la signature de la convention.

**L'ASSEMBLEE**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DONNE** un avis favorable à l'établissement d'une convention pour l'aménagement de « piétos » le long de la RD 947 en agglomération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

<b>16 - SIDEN-SIAN – AVIS SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE MAING (NORD)</b>
----------------------------------------------------------------------------

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-19, L.5211-25-1, L.5711-1 de ce Code,

Vu les dispositions de l'article V.2.3 des statuts du SIDEN-SIAN ;

Considérant que la commune de MAING a transféré sa compétence « eau potable et industrielle » au SIDEN-SIAN en date du 7 Septembre 1950 ;

Considérant que par deux délibérations successives du 28 septembre 2009 et du 21 décembre 2009, le conseil municipal de MAING a émis le souhait de reprendre sa compétence et de se retirer du SIDEN-SIAN ;

Considérant qu'à la suite de refus opposés par le SIDEN-SIAN, la commune de MAING a réitéré sa demande par une délibération du 15 septembre 2010, à laquelle le SIDEN-SIAN s'est de nouveau opposé par une délibération du 19 novembre 2010 ;

Considérant que la commune de MAING a contesté cette délibération devant le Tribunal administratif de Lille mais que, par un jugement n° 1100258 du 24 septembre 2013, le Tribunal a rejeté sa demande ;

Considérant que par un arrêt n° 13DA01808 du 9 octobre 2014, la Cour administrative d'appel de Douai, faisant droit à l'appel de la commune de MAING, a annulé ce jugement et la délibération du 19 novembre 2010 du comité syndical du SIDEN-SIAN et a enjoint à ce dernier de prendre, sauf circonstances de fait ou de droit nouvelles, une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat dans un délai de deux mois ;

Considérant que le SIDEN-SIAN a, par une délibération du 18 décembre 2014, refusé le retrait de la commune de MAING en considérant que des circonstances de fait ou de droit nouvelles y faisaient obstacle ;

Considérant que, par un jugement du 22 novembre 2016 n° 1500887, le Tribunal administratif de Lille a annulé la délibération du 18 décembre 2014 et a enjoint au SIDEN-SIAN de prendre une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat, dans le délai de deux mois à compter de la notification dudit jugement ;

Considérant que par l'arrêt n° 17DA00096 du 13 juillet 2017, la Cour administrative d'appel de Douai a rejeté la requête en appel formée par le SIDEN-SIAN contre le jugement précité ;

Considérant qu'en application de cette décision de justice, devenue définitive en l'absence de contestation par le SIDEN-SIAN, le comité syndical doit aujourd'hui délibérer sur le retrait de la commune de MAING de son périmètre ;

Considérant que tel est l'objet de la présente délibération ;

**L'ASSEMBLEE**, après en avoir délibéré, **par 20 voix Pour et 04 Abstentions**,

**DECIDE**

**Article 1er :**

**De donner un avis défavorable** au retrait de la commune de MAING du SIDEN-SIAN.

**Article 2 :**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

<b>17 - SIDEN-SIAN - NOUVELLES ADHESIONS</b>
----------------------------------------------

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire **C5** « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 27 Avril 2018 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat de trois compétences à la carte supplémentaires, à savoir : les compétences **C6** « *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines* », **C7** « *Défense contre les inondations et contre la mer* » et **C8** « *Grand Cycle de l'Eau* »,

Vu la délibération n° 3/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 30 janvier 2018 portant sur les modifications statutaires du Syndicat,

Vu la délibération en date du 25 Août 2017 du Comité Syndical du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 40/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 13 Novembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 3 Novembre 2017 du Conseil Municipal de la commune de FLESQUIERES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 53/4b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 9 Novembre 2017 du Conseil Municipal de la commune de PIGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 52/4a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 23 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune d'HAMBLAIN LES PRES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 30 Janvier 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 15 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de PLOUVAIN sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 12/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 11 Avril 2018 du Comité Syndical de l'Union Syndicale des Eaux regroupant les communes de BOURSIES, MOEUVRES et DOIGNIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 13/5b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion de l'Union Syndicale des Eaux avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 13 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de BERTRY sollicitant son retrait du SIVOM DE LA WARNELLE et son adhésion simultanée au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération n° 17/5f adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY simultanément après retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 30 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de BOURSIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 2 Février 2018 du Conseil Municipal de la commune de MOEUVRES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 12 Juin 2018 du Conseil Municipal de la commune de MAUROIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu les délibérations n° 18/5g, 19/5h et 20/5i adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 12 Juin 2018 du Conseil Municipal de la commune de DOIGNIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/5j adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

**L'ASSEMBLEE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE d'accepter :**

**Article 1er :**

- **Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de l'Union Syndicale des Eaux (Nord) (Communes de BOURSIES, DOIGNIES et MOEUVRES) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,**

➤ **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et Défense Extérieure Contre l'Incendie.**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 40/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 Novembre 2017, les délibérations n° 52/4a et 53/4b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Décembre 2017, la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 30 Janvier 2018 ainsi que dans les délibérations n° 12/5a, 13/5b, 17/5f, 18/5g, 19/5h, 20/5i et 21/5j adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 26 Juin 2018.

**Article 2 :**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

<b>18 - RODP « TELECOMMUNICATIONS »</b>
-----------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

**L'ASSEMBLEE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- 1) D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2017 :
  - 38,05 € par kilomètre et par artère en souterrain,
  - 50,74 € par kilomètre et par artère en aérien,
  - 25,37 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- 2) De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- 3) D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- 4) De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

<b>19 - IMPLANTATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,  
 Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant sur les nouveaux statuts du SIECF,  
 Vu les délibérations du SIECF en date du 5 décembre 2017 concernant la gratuité provisoire de la charge, et du 4 juin 2018 concernant les IRVE,

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple, la commune adhère notamment à la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE).

Ensuite, Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité le SIECF pour la pose d'une borne Rue de Cassel, sur le parking de la MSAP (Maison de Service Au Public).

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIECF.

Le coût des travaux est estimé entre 6000 € et 12 000 € HT par borne.

Ce chiffrage comporte la fourniture, la pose, le génie civil, le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et, la mise en service.

Chaque borne dispose de deux points de charge qui pourront recharger un véhicule 100% électrique, un véhicule hybride ou les deux roues électriques (motos, cyclos, vélos).

Pendant la période de déploiement, le SIECF a décidé de la gratuité pour les usagers.

**L'ASSEMBLEE**, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, (Monsieur Hervé SAISON, salarié au SIECF, n'a pas pris part au vote),

- **APPROUVE** définitivement le projet exposé dans la présente délibération,
- **DONNE** un accord définitif pour la prise en charge, par la commune, du montant total HT des travaux,
- **PRECISE** que cette participation sera **fiscalisée**.
- **AUTORISE** Madame Michèle POULEYN, 1<sup>ère</sup> Adjointe, à signer une convention avec Monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge,
- Il est envisagé que les aménagements en matière de voirie soient à la charge de la commune et/ ou de la Communauté de Communes.

<b>20 - SIECF - RAPPORT D'ACTIVITES 2017</b>
----------------------------------------------

Exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux autorités concédantes de produire un rapport annuel d'activités détaillant les actions conduites sous leur autorité.

Ce rapport doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal.

**L'Assemblée**, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, (Monsieur Hervé SAISON, salarié au SIECF, n'a pas pris part au vote),

**EMET** un avis favorable sur le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandres pour l'année 2017.

## 21 - QUESTIONS DIVERSES

### A. INITIATIVES RURALES - AVENANT

Monsieur le Maire fait part des modifications des tarifs de l'association « Initiatives Rurales » à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 2018, pour son intervention sur la commune en ce qui concerne les conventions « Bâtiments » et « Brigade Verte » qui nous lie.

Les nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2018 sont :

- Avenant à la convention « Bâtiment »
  - 64.00 € par personne et par jour
- Avenant à la convention « Brigade Verte »
  - 48.00 € par personne et par jour

**L'ASSEMBLEE**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, (Mme WIECZOREK Martine n'a pas pris part au vote),

**ACCEPTE** les modifications des tarifs énoncés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2018,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### B. ASSOCIATION « LEGENDES EN HAUT DE FLANDE - DEMANDE DE SUBVENTION

Exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire dit avoir reçu en date du 30 Août 2018, un courrier du Président de ladite association, rendant compte du financement du spectacle à caractère historique « la légende de Gambrinus » qui s'est soldé par un déficit de plus de 4 000 €.

L'association demande de leur verser dès que possible, la subvention 2019 afin de combler leur déficit.

**L'ASSEMBLEE**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**DIT** ne pas pouvoir verser la subvention 2019 sur les comptes de 2018.

Toutefois, **ACCEPTE** de donner une subvention exceptionnelle de 350.00 €.

**PRECISE** que la dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la commune.

### C. NOMINATION D'UN CITOYEN D'HONNEUR

Sur proposition de Monsieur Didier CANLER, Adjoint au Maire,

**L'ASSEMBLEE**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**EMET** un avis favorable à la nomination de Monsieur Claude ACKET en qualité de Citoyen d'Honneur de la Ville d'Hondschoote.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.



Le Maire d'Hondschoote  
H. SAISON